

DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS
FETE DE LA MUSIQUE DU 21 JUIN 2025

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'offre faite par l'Association Secours 60,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours est signé avec l'Association Secours 60, n° de SIRET 80393832300018, domiciliée à CREPY-EN-VALOIS (60800), 26 allée des Lys du Valois, représentée par son Président Ludovic HARDY.

Article 2 :

L'Association Secours 60 s'engage à mettre en place le 21 juin 2025 entre 19h et 1h le dispositif de sécurité (4 équipiers secouristes + 1 ambulance de type VPSP) nécessaire à la fête de la musique située dans le centre-ville de Crépy-en-Valois.

Article 3 :

L'intervention sera facturée 685 € (TVA non applicable, art 293B du CGI), la Commune s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux secouristes intervenant pour le dispositif.

D'éventuels surcoûts pourront être facturés : 55 € au tarif unitaire pour des frais d'évacuation, 20 € par repas non fourni aux secouristes intervenant pour le dispositif.

En cas d'annulation par la Commune dans un délai inférieur à 5 jours, une indemnité de 500 € sera due, sauf cas de nécessité impérieuse.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 février 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

17 FEV. 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250212-DEC2025-30-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025